

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
SENAT COUTUMIER  
-----

N°05-2025/SC

Du 29 juillet 2025

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
26 AOUT 2025  
CONTROLE DE LEGALITE

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Conseil coutumier	1
Province Sud	1
Mairie de Thio	1
JONC	1
Archives	1

**DELIBERATION**

**portant constatation de la cessation de fonction du chef de la tribu de Kouaré, district de Thio dans la commune de Thio de l'aire Xaracuu**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 et 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;

Vu la délibération n°266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°05-2024/SC du 27 août 2024 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2024-2025 ;

Vu la délibération n°06-2024/SC du 05 septembre 2025 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2024-2025 ;

Vu l'acte coutumier n°63-XR/AUT/GM/61 du 16 mai 2025 relatif à la cessation de fonction de Monsieur Marcel MAPERI, en tant que chef de la tribu de Kouaré appartenant au district de Thio de l'aire coutumière Xaracuu, dans la commune de Thio;

Vu le courrier n° 2297/n°0011juin2025/jp émanant du président du conseil coutumier Xaracuu, Monsieur Martial HARI en date du 2 juin 2025;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

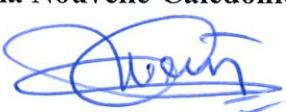
**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du 29 juillet 2025, est constatée la cessation de fonction de chef de la tribu de Kouaré du district de Thio dans la commune de Thio de l'aire coutumière Xaracuu, en la personne de M. Marcel MAPERI, né le 09 juin 1970 à Nouméa.

**Article 2** : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la mairie de Thio et au conseil coutumier Xaracuu. La présente délibération est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie**

  
Aguetil Mahe GOWE

**Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie**

  
Victor GOGNY

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 AOUT 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ